

NOM : Vergès
PRENOM : Christian



Cadre réservé A-Center
N° de dossier : _____
Avis : _____

QUESTIONNAIRE DE SANTE

(à usage exclusif de l'échelon médical de l'association)

DATE DE NAISSANCE : 30 11 1959 TAILLE (en cm) : 1,71 cm POIDS (en kg) : 70 kg

1°) Avez-vous déjà présenté une crise d'épilepsie ?	OUI ☒ NON
2°) Etes-vous diabétique avec un traitement par insuline ?	OUI ☒ NON
3°) Avez-vous des antécédents cardio-vasculaires ? (Infarctus, angor, stent, pontage...) Si oui précisez _____	OUI ☒ NON
4°) Souffrez-vous de troubles du rythme cardiaque ? Si oui précisez _____	OUI ☒ NON
5°) Avez-vous une hypertension artérielle ? - Si oui, est-elle traitée ? _____ - Si oui, quelle est la dernière mesure : _____	OUI ☒ NON
6°) Avez-vous déjà eu une perte de connaissance et/ou un étourdissement inexpliqué ou à répétition ?	OUI ☒ NON
7°) Avez-vous déjà fait une tentative de suicide ?	OUI ☒ NON
8°) Avez-vous des antécédents de fracture du rachis (cervical, dorsal, lombaire) ? Si oui précisez _____	OUI ☒ NON
9°) Avez-vous des prothèses de hanche, coude, épaule ou de genou ? Si oui précisez _____	OUI ☒ NON
10°) Avez-vous eu un trauma crânien avec perte de connaissance ?	☒ OUI NON
11°) Si vous êtes une femme, êtes-vous enceinte ?	OUI NON
12°) Avez-vous été opéré dans les 12 derniers mois ? Si oui : quand et de quoi ? <u>8 Janvier 2024 - Cancer Prostate</u>	☒ OUI NON
13°) Prenez-vous des médicaments tous les jours ? Si oui, lesquels : _____	OUI ☒ NON
14°) Souffrez-vous d'une maladie touchant les muscles ?	OUI ☒ NON
15°) Souffrez-vous d'une maladie neurologique ? Si oui, laquelle : _____	OUI ☒ NON
16°) Avez-vous ou avez-vous eu des crises de vertiges rotatoires ?	OUI ☒ NON
17°) Avez-vous des informations utiles à communiquer : <u>Dois passer Sommer suite accident Prostate et Contrôle si récidive Cancer</u>	☒ OUI NON

Je certifie sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des informations portées ci-dessus, ainsi que n'avoir dissimulé ni omis une quelconque information en lien avec mon état de santé et mes capacités physiques et mentales.

Fait à Beaurivage le 19/09 / 2024 signature : [Signature]

Fait et en ma possession



Règlement intérieur

Le document qui suit s'applique sans restriction à tout membre de l'association AIRBORNE CENTER (cf. article 4 des statuts de l'association A-CENTER) et doit être scrupuleusement respecté en toutes circonstances et en tous temps, sous peine d'exclusion immédiate du stage/manip en cours, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de radiation (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER).

Sa signature en fin de document et le paraphage de chaque page (sans exception), est obligatoire et fait office d'acceptation inconditionnelle de l'ensemble des articles qui composent le présent règlement intérieur de l'association A-CENTER.

Le refus de signature et/ou de paraphage (ne serait-ce que d'une page) entraînera l'exclusion immédiate du stage/manip en cours, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de radiation (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER).

Préambule :

La pratique du parachutisme n'entraîne pas d'efforts physiques exceptionnels.

Elle requiert de la réflexion, du sang froid, beaucoup de fermeté morale et de maîtrise technique, ainsi qu'une condition physique jugée suffisante à la pratique du parachutisme par le Médecin qui vous procurera le certificat médical d'aptitude requis pour adhérer à A-CENTER et pratiquer le parachutisme.

L'esprit commande aux muscles des gestes précis, qui ne peuvent s'exécuter que si vous êtes en pleine possession de vos moyens physiques, psychologiques et moreaux.

Les premiers sauts nécessitent plus spécifiquement un solide potentiel nerveux.

Si vous êtes victime d'une fatigue passagère ou cyclique, de troubles psychologiques, d'une faiblesse morale, que vous prenez un traitement médicamenteux pouvant provoquer des baisses d'attention... ne prenez pas le risque d'une contre-performance ou d'un accident stupide. Sachez être responsable et objectif : abstenez-vous !

Par ailleurs, les para-clubs et autres centres dans lesquels nous serons amenés à nous déplacer disposent tous de leur propre règlement intérieur. Ce règlement vient s'ajouter (et non se substituer) au règlement intérieur A-CENTER, obligeant tout adhérent à s'y conformer le temps de notre présence sur le centre, sous peine d'exclusion du centre et de sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au renvoi) au sein de l'association A-CENTER.

Le Président de l'association AIRBORNE CENTER
Jean-François BODET

Paraphes :



ARTICLE 1 :

A-CENTER ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation de votre matériel et autres effets personnels (quels qu'ils soient). Pensez à assurer votre matériel, à commencer par votre parachute si vous en êtes propriétaire. Aucune indemnisation ne pourra être demandée à A-CENTER.

ARTICLE 2 :

Toute personne à qui A-CENTER met à disposition du matériel (prêt, location...), quelle qu'en soit la nature, en est le seul et unique responsable. A ce titre vous devrez, en cas de vol, perte ou dégradation (par vous ou un tiers) du matériel mis à disposition, indemniser A-CENTER à hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 3 :

Si vous atterrissez sur la piste, dégagez rapidement et largement pour faire votre pliage sommaire. Ne jamais traverser une piste sans autorisation du responsable au sol (tour de contrôle ou sécurité au sol).

Dans l'éventualité où vous preniez l'initiative de traverser malgré tout une piste, vous vous exposez à être renvoyé du centre et de l'association. Idem, si par votre faute, malgré les consignes, votre traversée d'une piste provoque l'annulation d'urgence d'un atterrissage en court, vous en assumeriez, seul, les conséquences juridiques et économiques.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où vous traversez la piste, le taxiway ou le parking avion, arrêtez-vous, regardez attentivement si vous avez la possibilité de le faire au plus direct. La visibilité du pilote au roulage est médiocre. Prenez garde à cela.

ARTICLE 5 :

Au sol, un avion se contourne toujours par l'arrière, même s'il est arrêté, moteur coupé. Si la lumière rouge de l'avion est activée, c'est que le pilote est à son bord et a mis le contact. Restez à bonne distance, placez-vous sur le côté de l'avion avec vue sur le cockpit, signalez-vous auprès du pilote et signifiez-lui votre intention de contourner son avion par l'arrière. D'un point de vue général, il est interdit de toucher les avions.

ARTICLE 6 :

Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser un quelconque corps incandescent près des pompes à carburant, à proximité des avions, des parachutes, dans la salle de pliage, dans l'enceinte de l'établissement...

Paraphes : Ch. V.



ARTICLE 7 :

N'exposez pas les parachutes au soleil, l'action des U.V altère les qualités du nylon. Il en est de même pour la pluie, l'humidité, la neige, les matériaux abrasifs (tels que le sable, la poussière...), ...

Le matériel coûte cher et est votre seul sauf-conduit une fois en l'air. Prenez en soin, ne le déposez pas n'importe comment et n'importe où ! Respectez les consignes qui vous sont données en termes de stockage, dépôt, transport des parachutes et autres matériels (corde à casser, sacs à voile...).

ARTICLE 8 :

Soyez concerné par la vie du centre qui vous accueille ! Si vous constatez que le comportement de visiteurs, de leurs enfants, de leurs animaux, ..., représentent un danger quelconque, intervenez et avisez un responsable du centre et un responsable de l'association A-CENTER.

ARTICLE 9 :

Seuls les instructeurs, moniteurs, aides moniteurs et personnels autorisés, sont habilités à intervenir (conseiller, former, corriger...), auprès des débutants et stagiaires lors de leurs formations.

Les parachutistes brevetés ne doivent en aucun cas intervenir auprès des débutants, s'abstenant ainsi de toute remarque ou commentaire. Lors de la phase d'instruction il est primordial que les élèves se focalisent sur ce qui leur est enseigné.

ARTICLE 10 :

Tout sautant doit se présenter obligatoirement accompagné de son carnet de sauts à jour, de son attestation d'assurance, ainsi que de sa licence. Le tout en cours de validité.

Tout contrevenant se verra, à minima, refuser tout embarquement dans un avion et, par extension, sera interdit de saut.

ARTICLE 11 :

Tout parachutiste ayant fait son dernier saut au-delà des douze (12) derniers mois, devra obligatoirement faire une remise à niveau comprenant un rappel théorique au sol (prodigué par un instructeur ou un moniteur), avant de sauter à nouveau.

ARTICLE 12 :

Si en cours de saison vous avez été victime d'un accident, vous devez obligatoirement subir une nouvelle visite médicale d'aptitude avant de reprendre le parachutisme.

Si vous faites le choix de ne pas informer le Comité de Direction de l'association A-CENTER de cet accident et que vous ne repassez pas une visite d'aptitude médicale (auprès d'un praticien professionnel, en France), vous en assumerez seul les conséquences qui pourraient survenir.

Paraphes : *Ch. V.*



ARTICLE 13 :

Si un instructeur, un membre du Staff A-CENTER ou un tiers jugent qu'un stagiaire ou un parachutiste n'est pas physiquement ou psychologiquement apte au saut, il en rendra compte aux responsables de l'association A-CENTER, de l'instruction et du centre. Si le membre en question est jugé dangereux pour lui-même ou pour les autres, s'il ne respecte pas les consignes et le règlement intérieur, ... il pourra se voir interdit de sauts, expulsé du centre et faire l'objet d'une procédure de radiation de l'association A-CENTER (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER).

ARTICLE 14 :

Tout parachutiste (confirmé, débutant, stagiaire) devra se conformer aux consignes de sécurité et de largage dictées par les personnels navigants et les personnels largueurs. Ceci concerne l'accès aux abords de l'avion, l'embarquement, le placement (avionage), les procédures de préparation au saut, la cadence de sortie...

ARTICLE 15 :

Tout propriétaire de parachute devra présenter un matériel dans un état conforme et apte au saut au regard de la législation française. Les responsables de l'association A-CENTER se réservent le droit de refuser au saut tout matériel étant jugé douteux, en mauvais état ou en cas d'impossibilité pour le propriétaire de présenter le justificatif de pliage du ventral.

ARTICLE 16 :

Tout parachute de secours doit être vérifié et plombé par un plieur professionnel qualifié ou agréé DGAC à minima tous les douze (12) mois. Le propriétaire doit être en mesure de présenter le certificat de pliage de son ventral, en complément du plombage.

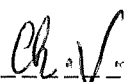
ARTICLE 17 :

Chaque parachute personnel doit posséder un Log-Book ou un carnet dans lequel le parachutiste inscrit rigoureusement chaque pliage avec date et constat de l'état du matériel lors de ce pliage.

Tout dommage observé ou toute réparation réalisée doivent y être obligatoirement notés.

Les matériels ayant subi des réparations et/ou modifications doivent être visés par un plieur professionnel ou agréé DGAC.

Les propriétaires de parachutes qui ne possèdent pas la qualification d'auto-vérification doivent pouvoir présenter leur log-book signé par un Chef de table A-CENTER, ou par un plieur professionnel ou agréé DGAC.

Paraphes : 



ARTICLE 18 :

Les responsables de l'association A-CENTER se réservent le droit de sanctionner tout manquement aux règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité à quelque moment que ce soit à l'occasion d'une cession de sauts, et quel que soit le lieu (au sol, dans les aéronefs, dans l'enceinte du centre, en dehors du centre, sur un trajet pédestre ou motorisé...).

ARTICLE 19 :

En cas de faute ou manquement, une série de sanctions pourra être prise à l'encontre du contrevenant. Ceci pourra aller de la suspension temporaire de licence jusqu'au renvoi de l'association A-CENTER (cf. article 5 des statuts de l'association A-CENTER) et le retrait immédiat et l'annulation pure et simple de la licence.

Dans un tel cas, aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

Dans les cas les plus graves, une plainte sera officiellement déposée auprès des autorités compétentes. Ceci pourra intervenir, par exemple, dans des cas de mise en danger de la vie d'autrui, de diffamation, de discrimination, de vandalisme...

ARTICLE 20 :

Tout dénigrement public de la part d'un tiers envers un membre du Comité de Direction ou tout autre membre de l'association A-CENTER, ou envers l'association en elle-même, sera sanctionné par une mesure disciplinaire pouvant aller de l'interdiction temporaire de sauts au retrait de la licence... (Cf. article 19)

ARTICLE 21 :

Toute somme versée ne pourra être remboursée, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisation avant son commencement et dès lors qu'aucun frais fixe n'aura été engagé.

Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants : absence de votre part à la manifestation ou stage pour quelque raison que ce soit, abandon de votre part au cours de la manifestation ou du stage, météo défavorable, aéronef(s) en panne, refus de saut, annulation de la manifestation ou du stage en cours...

ARTICLE 22 :

Aucun stagiaire ne pourra prétendre à quelque remboursement ni prise en charge que ce soit à partir du moment où celui-ci fait le choix d'entamer ou continuer/finaliser sa formation dans un autre centre que ceux validés par l'association A-CENTER, ni s'il décide de passer par une autre structure (associative, professionnelle...) que l'association A-CENTER.

Paraphes : Ch. V.



Le présent Règlement comprend six (06) pages et vingt-deux (22) articles.

Nom : Vergès

Prénom : Christian

Signature : précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, pris connaissance »

Lu et approuvé, pris connaissance.

Paraphes : Ch. Vergès



Vous possédez votre parachute principal + réserve ? (voile ronde type militaire uniquement)	
☐ OUI	☒ NON
Type de parachute principal (MC1, T10, SF10...)	
Plieur du parachute de réserve	

IMPORTANT : 1°) Parachute de réserve : vous devez disposer d'un justificatif de pliage officiel, daté et signé par un plieur agréé DGAC. Ce justificatif doit dater de moins d'un an le jour du saut.

2°) Parachute principal : pour votre premier saut avec nous vous devez disposer d'un document attestant d'une inspection faite par un plieur agréé DGAC.

PERSONNE A CONTACTER EN CAS DE BESOIN*	
Civilité	F
Nom	DAILLOUX
Prénoms	EUGENIE JOSCELYNE
Adresse complète	39, Rue Bois du la Coulinière
Code postal	14100
Ville	BEUVILLERS
Pays	France
Téléphone	06 46 79 51 95
E-mail	Jocelyne.dailloux@fre.fr

*Pensez à nous prévenir en cas de changement.

DECLARATION SUR L'HONNEUR	
Je soussigné, NOM <i>Vergès</i>	PRENOM <i>Christian</i>
Déclare sur l'honneur ne souffrir d'aucuns problèmes physiques ou psychologiques pouvant rendre dangereuse, pour moi et les autres, la pratique du parachutisme.	
En cas de doute sur mes capacités, je sais qu'il est préférable de disposer d'un avis médical prodigué par un professionnel.	
Je suis également informé qu'il est de ma responsabilité de vérifier auprès de mon assurance que cette dernière couvre bien la pratique du parachutisme en cas de dommages matériels ou non que je pourrai provoquer en France comme à l'étranger.	
Que je participe à une école de sauts, à des sauts commémoratifs ou toute autre activité proposée et organisée par Airborne Center, je m'engage à respecter scrupuleusement le programme défini par le ou les instructeurs, ainsi que leurs directives et consignes de quelques natures qu'elles soient dès lors qu'elles sont liées à la pratique du parachutisme.	
En cas de pertes, vols et dégradation de mon matériel, seule ma responsabilité est engagée.	
Enfin, je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document, ainsi que l'origine et l'intégrité des documents qui y sont joints.	

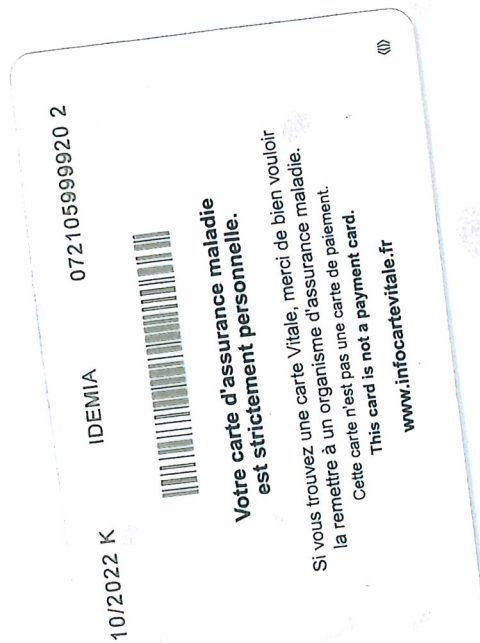
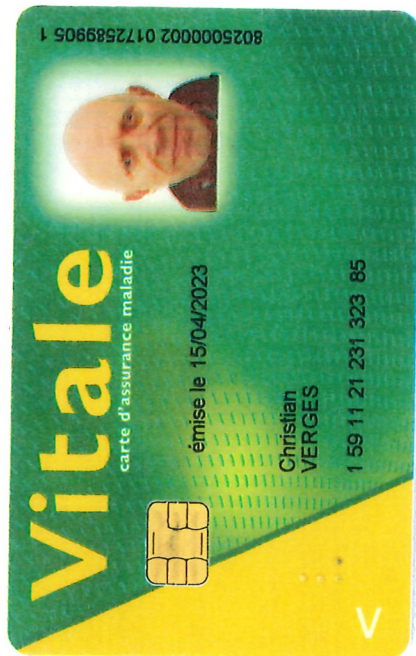
Fait à : *Beuvillers* Le : *19/01/2024*

Signature obligatoire

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé

Les données à caractère personnel concernant les personnes physiques ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalité principale l'organisation de sauts en parachutes. Elles sont exclusivement destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à l'Association A-Center, responsable du traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. A-Center est tenue au secret à l'égard de ces données. Toutefois, A-Center est autorisée par les personnes physiques à communiquer les données les concernant à des entreprises, associations et institutions pour des besoins de gestion et d'organisation des différentes activités. Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute donnée personnelle les concernant auprès de l'association A-Center.



IMAGERIE MEDICALE

Type d'appareil : TDM FROID :

Installé le : 10/08/2022

CANON One Prisme

N° Agrément / Puissance : 660025

PÔLE MÉDICO-TECHNIQUE

CHEF DE PÔLE

Mme Christine BARCELO

IMAGERIE MÉDICALE

DIAGNOSTIQUE

ET INTERVENTIONNELLE

GCS Alliance-Imagerie

Neuro Imagerie - ORL

Imagerie de la femme

Imagerie urologique

Imagerie du sportif

Imagerie de l'appareil locomoteur

Imagerie pédiatrique

Imagerie digestive et viscérale

Imagerie thoracique

Imagerie cardiovasculaire

Imagerie oncologique

CHEF DE SERVICE

Dr Geoffroy FAROUIL

Ancien Chef de Clinique/Assistant

CHEF DE SERVICE-

ADJOINT

Dr Nicolas DEMANY

Ancien Chef de Clinique/Assistant

PRATICIENS ATTACHÉS

(Groupe Imalliance Radiologie)

Dr Omar ABDELLI

Ancien Chef de Clinique/Assistant

Dr Mohamed ABDEL REHIM

Ancien Praticien Hospitalier

Dr Sabine APTEL-DAVID

Ancienne Chef de Clinique/Assistant

Dr Vincent AUFRANC

Ancien Chef de Clinique/Assistant

Dr Benoît AZAIS

Ancien Chef de Clinique/Assistant

Dr Zoubir Mourad BENSALAH

Ancien Chef de Clinique/Assistant

Dr Jean-Louis BERTRAND

Ancien Chef de Clinique/Assistant

Dr Sandra CARDINI

Ancienne Praticien Hospitalier

Dr Ivan FRYDER

Ancien Chef de Clinique/Assistant

Dr Aymeric GUIBAL

Ancien Chef de Clinique/Assistant

Dr Mehdi MAHMOUDI

Ancien Chef de Clinique/Assistant

Dr Paul PICON

Ancien Praticien Hospitalier

Dr Ana Maria MARQUEZ

Ancienne Praticien Hospitalier

Dr Aurélie MARTIN-MAZZELLA

Ancienne Chef de Clinique/Assistant

Dr Delcia RAMOS-TABOADA

Ancienne Praticien Hospitalier

Dr Ian SEILLER

Ancien Chef de Clinique/Assistant

Dr Philippe SMADJA

Ancien Chef de Clinique/Assistant

Dr Maxime TARDIEU

Ancien Chef de Clinique/Assistant

ASSISTANT

Dr Philippe LAM

Nom d'usage : VERGES CHRISTIAN

Nom de naissance : VERGES

Prénom(s) de naissance : CHRISTIAN YVES FRANCOIS

Sexe : M - Date de naissance : 30/11/1959 - IPP : 000620093

Lieu de naissance : Dijon (INSEE : 21231)

Adresse : 3 PLACE DE L AIRE 66150 CORSAVY

Matricule INS : 159112123132385 (NIR)

Courriel : 159112123132385@patient.mssante.fr



INS non signée

Examen du : 22/05/2024, à 09:43 (heure de cotation)

Dosimétrie PDS :	787,74 mGy.cm
Produit injecté / quantité injectée :	/ mL

SCANNER CEREBRAL

INDICATION :

Suivi d'un hématome sous-dural gauche traumatique à 6 semaines.

TECHNIQUE :

Examen réalisé sans injection de produit de contraste.

RESULTATS :

Comparativement à l'examen du 16 avril 2024 :

Régression quasi complète de l'hématome sous-dural gauche avec persistance d'un minime décollement de 3 mm de la partie antérieure de la convexité gauche.

Pas de nouveau saignement récent décelable en intra ou péri-cérébral.

Structures médianes en place.

Pas d'hydrocéphalie.

Pas de syndrome de masse ou d'engagement cérébral.

Pas de lésion osseuse d'allure récente.

CONCLUSION :

Régression subtotale de l'hématome sous-dural gauche.

Pas de nouveau saignement décelable.

Docteur AUFRANC Vincent - TANZILLI Jordan (interne)

Compte-rendu rédigé à l'aide d'un logiciel de reconnaissance vocale,
signé et validé électroniquement le 22/05/2024 à 10:04

Vous pouvez accéder à votre examen via le site du Centre Hospitalier Perpignan

www.ch-perpignan.fr avec les identifiants suivants :

Votre code d'accès sera : A10138232361

Transcripteur : AUFRANC Vincent

Page 1/2

N° FINISS



660000084

CENTRES D'IMAGERIE MEDICALE

RADIOLOGIE GENERALE - EOS - MAMMOGRAPHIE NUMERISEE PAR CAPTEUR PLAN ET TOMOSYNTHESE
ECHOGRAPHIE - DOPPLER COULEUR - CONE BEAM - OSTEODENSITOMETRIE
RADIOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE ET INTERVENTIONNELLE - RADIOPEDIATRIE - MAMMOTOME
SCANNER - IRM - ONCOSCANNER - ONCO IRM

www.radiologie-perpignan.fr

Drs C. ALMES • P. M. BLAYAC • O. BORG • M. DE GRAEF • I. GRANIER • D. HERNANDEZ-LAGARDE • Z. KASSEM •
P. MAQUIN • J. M. MARTIN • S. LACAZE-PAURIOL • F. PEY • P. SARROUY • T. SCHLATTER • H. TIBERMACHINE

Monsieur VERGES CHRISTIAN

Perpignan, le 21/10/2024

Né(e) le : 30/11/1959
Dossier N° : A1.03549534
Docteur LEGENDRE Julien
Merm : lb - Secr : stb

TOMODENSITOMETRIE CRANIO-ENCEPHALIQUE

SIEMENS SOMATOM GO ALL - n° série : 656627 - Mis en service le 25.09.2023 - Autorisation ASN : CODEP-MRS-2023

Indication :

Contrôle d'un hématome sous-dural post-traumatique.

Technique :

Validation du protocole de l'examen par le radiologue après prise de connaissance de l'indication et du but de l'examen.

Acquisition volumique sans contraste IV avec reconstructions multi-planaires.

Planches résumées, CD-ROM. Dosimétrie : PDL : 757 mGy.cm. - CTDI Vol : 36 mGy.

Résultats :

Les structures médianes sont en place.

Pas de dilatation ventriculaire.

Disparition du décollement sous-dural.

Docteur Olivier BORG

Examen archivé sur PACS et compte-rendu transmis par apicrypt si médecin bénéficiaire de la messagerie sécurisée. Compte-rendu dicté le 21/10/2024, relu et validé électroniquement le 21/10/2024.

Votre examen radiologique peut être consulté sur internet dans les 24 heures et pendant 6 mois en utilisant votre numéro de dossier et votre date de naissance, sur le site radiologie-perpignan.fr. Le numéro de dossier figure sur le coupon remis à l'accueil

Site Polyclinique Méditerranée - Centre de Scanner - Avenue d'Argelès - 66100 PERPIGNAN

Tel : 04.68.08.22.11 - Fax : 04.68.66.57.07

